**EXEMPLES DE MESURES POUR UN PLAN DE PROTECTION POUR LES CHANTIERS**

*L’employeur est tenu d’assurer la protection de la santé de ses employés et l’application des mesures de prévention contre la COVID-19 sur le lieu de travail. Ci-dessous une liste de mesures dont peut s’inspirer l’employeur, en plus de la CHECK-LIST D’AUTOCONTRÔLE, afin d’établir un plan de protection propre à son entreprise. Les éléments en vert sont à préciser selon le contexte de l’entreprise / du chantier.*

* Le port du masque doit être porté dans tous les espaces clos. Expliquer les mesures particulières pour les vestiaires et salles de pauses : p.ex. accès régulé, nombre de personnes présentes à la fois, aération, etc.
* La distance physique d’au moins 1.50 mètre doit être respectés entre tous les collaborateurs partout, y compris sur les échafaudages et autres installations (à préciser). Lorsque cette distanciation n’est pas possible, le port du masque est obligatoire.
* Le port du masque est obligatoire à partir de deux personnes dans les véhicules de l’entreprise.
* Le port du masque n’est pas obligatoire si les tâches à effectuer ne le permettent pas pour des raisons de sécurité (décrire les tâches, par exemple, utilisation d’un masque anti-poussière, anti-amiante, etc.) ou pour des raisons majeures (médicales avec certificat par exemple). Dans ce type de cas, l’entreprise organisera des équipes fixes.
* Le port du masque est obligatoire pour tous les visiteurs (représentants, clients, fournisseurs, etc.) externes au chantier.
* Les barrières physiques doivent être respectées, ne pas être endommagées ou enlevées (par exemple, chemins de circulation fléchés).
* Expliquer l’organisation des équipes : p.ex. équipes fixes, travail en alternance, etc.
* Les mesures de réorganisation des tâches (par exemple travail par alternance, partiel, par petites équipes, etc.) doivent être respectées. Toute dérogation doit être demandée à (la direction du chantier, chef d’équipe, etc.)
* Hygiène régulière et soigneuse des mains, par le lavage au savon en plus de l’utilisation de désinfectant (mis largement à disposition des employés). Des serviettes jetables et des poubelles fermées sont mises à disposition à chaque point d’eau.
* Les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, rampes d’escalier, installations de travail – claviers, téléphones, machines, outils, etc.) sont désinfectées (par le personnel ou par l’équipe de nettoyage) au moins une fois par jour. Du désinfectant est à disposition du personnel qui souhaite procéder à une désinfection plus régulière.
* En présence de symptômes (par ex. affection aiguë des voies respiratoires, fièvre, perte soudaine de l’odorat et/ou du goût), le collaborateur doit immédiatement, s’isoler, le signaler à (personne de référence) et rentrer à son domicile en portant un masque. Il devra prendre contact avec son médecin sans délai et/ou effectuer le Coronacheck.